



N° 2022 - 78

MAIRIE DU HOULME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL
Mettant fin à l'autorisation de stationnement N°2
Pour l'exploitation d'un véhicule taxi sur la commune du Houleme
(Monsieur BACHELIER Stéphane)

Le Maire de la commune du Houleme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L2215-1 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi N°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret N°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-24C en date du 08/04/2021 portant réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis sur la commune du Houleme ;

Vu l'arrêté municipal N°2021-96 en date du 17/12/2021 portant autorisation de stationnement N°2 d'un véhicule taxi sur le territoire de la commune du Houleme à, Monsieur BACHELIER Stéphane ;

Vu le courrier de Monsieur BACHELIER Stéphane reçu le 15/09/2022, sollicitant l'arrêt de la licence N°2 sur le Houleme, suite à l'achat d'une licence sur la commune de FREVILLE.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est mis fin à l'autorisation de stationnement N°2, délivrée à Monsieur Stéphane BACHELIER pour l'exploitation d'une licence de taxi, Place des CANADIENS commune du Houleme.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet dès sa notification à Monsieur Stéphane BACHELIER.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture, à la police municipale et à la Police Nationale concernée.

Fait à Le Houleme, le 19/09/2022

Le Maire du Houleme
Daniel GRENIER

